

Département du <b>MORBIHAN</b> Arrondissement de <b>VANNES</b> Commune de <b>LOCQUeltas</b>		<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 8 avril 2019</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	<b>L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.</b>
Nombre de Conseillers présents	16	
Procuration	3	
Date convocation : 26 mars 2019		

**Présents** – Michel GUERNEVÉ, Michel LE ROCH, Colette DUBOIS, Patrick SANCHEZ, Didier LE CALLONNEC, Valérie HARNOIS, Hélène BARON, Marylène NICLAS, Marie-Hélène DERVAL, Hervé JAN, Danielle CABARROU, Georges DONARD, Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, Joëlle GUILLEMIN, Charles GUHUR.

**Absent excusé:**

**Procuration** – Aurore BOISSEAU pouvoir à Colette DUBOIS, Sébastien GODEC pouvoir à Patrick SANCHEZ, Henri LE PORHO pouvoir à Charles GUHUR.

**Secrétaire : Marylène NICLAS**

**Objet : Procès-verbal de la réunion du 11 mars 2019**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2019. Dans les questions diverses, Hervé JAN indique que la commission environnement ne s'est pas réunie mais elle a invité la population à se réunir pour un atelier de greffage le 30 mars 2019 de 9h30 à 12h30. Suite à cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Objet : Adhésion 2019 au CAUE  
2019.04/25**

Hervé JAN indique avoir recours régulièrement au CAUE dans le cadre de projets d'aménagement du territoire comme le recensement des espaces verts de la commune. Il s'agit de conseil et de prestations avec des tarifs intéressants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer au CAUE pour l'année 2019**
- **De verser la somme de 559,35 € pour l'année 2019**

**Objet : Modification de la délibération du 4 juin 2018 relatif à la mise en place du RIFSEEP  
2019.04/26**

Michel LE ROCH rappelle que la mise en place du RIFSEEP par délibération le 4 juin 2018. Il indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération qui ne prenait pas en compte le grade d'animateur ni le poste de coordinateur enfance jeunesse dans les groupes de fonction. La modification s'applique donc uniquement sur les grades et sur les groupes, soit :

- Rédacteur ;
- Animateur ;
- Adjoint administratif ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint d'animation ;
- ATSEM ;

- Adjoint du patrimoine.

### Critères d'appartenance aux groupes de fonctions :

L'IFSE est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en groupes de fonctions sur la base des trois critères suivants : Responsabilités, Technicité, Contraintes.

Les groupes de fonctions sont réalisés par l'autorité territoriale et ils déterminent les montants individuels de l'IFSE et du CIA pour chaque agent concerné.

Quatre groupes de fonctions sont établis à la mairie de LOCQUELTAS, décrits comme suit :

Groupes de fonctions			Critères	
1	DGS		Responsabilité	Pilotage, encadrement, priorisation, arbitrages, suivi de la structure Management des agents de la structure Interface avec les élus et les partenaires extérieurs
			Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs, RH et financiers Poste exigeant la maîtrise de plusieurs domaines de compétences et une expérience confirmée
			Contraintes / Particularités	Fonctions à enjeux : - Garant de la fonctionnalité de la structure, qualité du service rendu - Enjeu relationnel important <u>Et</u> contraintes organisationnelles
2	2-1	Responsable des services techniques ou Coordinateur enfance jeunesse	Responsabilité	Pilotage des activités du service en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe et /ou assistant de prévention Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
			Technicité	Maîtrise dans son domaine d'activité, pilotage de projets, suivi de chantier/projet. <u>Et</u> gestion des ressources matérielles liées à l'activité du service
			Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>et/ou</u> contraintes physiques reconnues. Contrainte horaires
Groupes de fonctions			Critères	
2	2-2	Responsable de service	Responsabilité	Pilotage des activités d'un service en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur

			domaine d'activité
		Technicité	Maîtrise dans leur domaine d'activité, pilotage de projets <u>Et</u> gestion des ressources matérielles liées à l'activité du service
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>Et</u> contraintes physique <u>ou</u> psychologique reconnues.
3	Réfèrent ou Gestionnaire d'activité ou Adjoint au Responsable de service	Responsabilité	Gestion d'un service en autonomie sous la supervision de la DGS <u>ou</u> adjoint au responsable de service <u>ou</u> référent d'un domaine de compétences. <u>Et/ou</u> coordination ponctuelle d'agents ou de bénévoles.
		Technicité	Maîtrise dans leur domaine d'activité, participe au pilotage de projets <u>Et/ou</u> gestion des ressources matérielles liées à leur activité
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel reconnu <u>Et/ou</u> contraintes physique ou psychologique reconnues
4	Agent polyvalent avec niveau de technicité et enjeu relationnel reconnus	Responsabilité	Poste d'application
		Technicité	Maîtrise de leurs missions Qualifications particulières <u>ou</u> habilitations requises <u>ou</u> technicité pouvant s'acquérir par acquisition de connaissances rapides ou de process
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel reconnu <u>Et/ou</u> contraintes physique ou psychologique reconnues

### Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercé par les agents, sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Pour la commune de LOCQUeltas, les montants annuels bruts sont établis comme suit :

Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	CIA (montant brut annuel, base temps complet)
1	Attaché / Rédacteur	9 000 €	250 €
2-1	Agent de maîtrise / /Animateur	4 500 €	225 €
2-2	Rédacteur / Adjoint administratif Animateur / Adjoint d'animation Agent de maîtrise / Adjoint technique Adjoint du patrimoine	2 550 €	200 €
3	Rédacteur / Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	2 300 €	175 €
4	Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	2 050 €	150 €

Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps non complet.

**Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- ◆ **Modifier** le nouveau régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- ◆ **Valider** les critères et montants tels que définis ci-dessus ; le reste de la délibération du 4 juin 2019 n'étant aucunement modifiée
- ◆ **Prévoir et inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Objet : Mission SPS pour les travaux du bâtiment place de la Mairie  
2019.04/27**

Trois devis pour la mission SPS des travaux au niveau du bâtiment « place de la Mairie » ont été demandés.

Trois sociétés ont répondu :

- ✓ Sté Bureau Véritas pour un montant : 2 436 € HT
- ✓ Sté APAVE pour un montant : 2 600 € HT
- ✓ Nicolas POTIER pour un montant : 2 295 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de choisir Nicolas POTIER pour effectuer la mission SPS pendant les travaux du bâtiment situé place de la Mairie, pour un montant de 2 295 € HT.**

**Objet : Délibération tarifs du cimetière avec prise en compte des caveaux doubles  
2019.04/28**

Le Maire indique qu'il convient de reprendre une délibération concernant les tarifs du cimetière et du columbarium qui ont été fixé par délibération du 3 décembre 2018 pour y intégrer les caveaux doubles :

Ces tarifs actuels sont :

Pour le Cimetière :

- Concession de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans : 43 €
- Concession de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans : 85 €

Proposition pour les caveaux doubles :

- Concession de 4 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans : 86 €
- Concession de 4 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans : 170 €

Pour le columbarium :

- Concession de 15 ans en caveau urne ou case aérienne : 280 €
- Concession de 30 ans en caveau urne ou case aérienne : 560 €

En supplément, la porte de la case sera facturée 72 € TTC, afin de prendre en compte le changement de la porte en fin de concession.

Pour le jardin du souvenir :

- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 15 ans : 75 €
- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 30 ans : 150 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer ces tarifs pour 2019.**

**Objet : Monument de la paix**

**2019.04/29**

Hélène BARON indique qu'il y a lieu de prendre une délibération autorisant la réalisation du monument de la paix par les élèves du Lycée Jean Guéhenno de Vannes pour la somme de 2600 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Hélène Baron à confier la fabrication du monument de la paix au lycée Jean Guéhenno de Vannes**
- **Accepte la somme de 2 600 € HT pour la fabrication**
- **Prévoit les crédits nécessaires au budget 2019**

**Objet : Compte Administratif 2018 Lotissement Kérobin**  
**2019.04/30**

Le maire donne lecture du compte administratif 2018 du « Lotissement de Kérobin » :

- Section de fonctionnement	Résultat de	0 €
- Section d'investissement	déficit de	24 558.62 €

**Pour le vote du Compte Administratif, M. Le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à M. SANCHEZ Patrick**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. SANCHEZ Patrick, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2018.**

**Objet : Compte de gestion 2018 Lotissement Kérobin**  
**2019.04/31**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

**1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

**2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**Après lecture, le conseil municipal, sous la présidence de M. Le Maire, approuve à l'unanimité, le compte de gestion de l'année 2018 de Monsieur Le Receveur Municipal.**

**Objet : Affectation du Résultat 2018 Lotissement Kérobin  
2019.04/32**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GUERNEVÉ,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **0 €**
- un déficit d'investissement cumulé de : **24 558.62 €**

**Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Résultat d'investissement au 31.12.2018	
- Excédent	
- Déficit d'investissement cumulé 2018	<b>24 558.62 €</b>
A – EXCEDENT AU 31.12.2018	<b>0 €</b>
Affectation du résultat à la section d'investissement cpte 1068	<b>0 €</b>
Excédent reporté compte 002	<b>0 €</b>
B – DEFICIT AU 31.12.2017	
- Déficit à reporter cpte 001	<b>24 558.62 €</b>

**Objet : Budget 2019 Lotissement Kérobin  
2019.04/33**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du lotissement Kérobin pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 420 158,52 €
- ✓ Section d'investissement : 444 717,24 €

**Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif du lotissement Kérobin 2019.**

**Objet : Compte Administratif 2018 Commune  
2019.04/34**

Le Maire expose le compte administratif 2018 avec les résultats suivants :

- En Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 359 292.40 €
Recettes :	1 638 116.20 €
<b>Excédent 2018 :</b>	<b>278 823.80 €</b>

**Résultat de clôture de fonctionnement cumulé 2018 : 278 823.80 €**

- En Section d'investissement :

Dépenses : 809 527,47 €

Recettes : 880 008,59 €

Excédent 2018 : **70 483.12 €**

Déficit antérieur reporté : - 71 578.68 €

**Résultat de clôture d'investissement cumulé 2018 : - 1 095.56 €**

**Pour le vote du Compte Administratif, M. Le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à M. SANCHEZ Patrick**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. SANCHEZ Patrick, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2018.**

**Objet : Compte de Gestion 2018 Commune  
2019.04/35**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

**1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

**2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**Après lecture, le conseil municipal, sous la présidence de M. Le Maire, approuve à l'unanimité, le compte de gestion de l'année 2018 de Monsieur Le Receveur Municipal.**

**Objet : Affectation du Résultat 2018 Commune  
2019.04/36**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel GUERNEVÉ,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **278 823.80 €**
- un déficit d'investissement cumulé de : **1 095.56 €**

**Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Résultat d'investissement au 31.12.2018	
- Excédent	
- Déficit d'investissement cumulé 2018	<b>1 095.56 €</b>
<b>A – EXCEDENT AU 31.12.2018</b>	<b>278 823.80 €</b>
Affectation du résultat à la section d'investissement cpte 1068	<b>278 823.80 €</b>
Excédent reporté compte 002	<b>0 €</b>
<b>B – DEFICIT AU 31.12.20178</b>	
- Déficit à reporter	<b>0 €</b>

#### **Objet : Vote des taux 2019 Commune 2019.04/37**

Monsieur Le Maire indique que la commission « Finances » s'est réunie le 28 mars dernier afin d'étudier le budget. Un document concernant la fiscalité est remis à chaque élu.

La commission a proposé de ne pas augmenter les taux, soit :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
- Taxe d'habitation :	16,16%	<b>16,16%</b>
- Taxe Foncière propriétés bâties :	26,75%	<b>26,75%</b>
- Taxe Foncière propriétés non bâties :	52,13%	<b>52,13%</b>

**Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, ces taux pour 2019.**

#### **Objet : Participation financière Locqueltas /Locmaria pour l'ALSH 2019.04/38**

Monsieur Le Maire indique qu'une convention a été adoptée par les communes de LOCQUELTAS et de LOCMARIA GRAND CHAMP pour la participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et de la Garderie périscolaire de LOCQUELTAS.

Pour l'année 2018, la participation de LOCMARIA GRAND CHAMP s'élève à 8 195.34 €.

La commune de Locmaria Grand Champ a déjà versé deux acomptes de 5 000 € en 2018. La commune de Locqueltas est donc redevable de 1 804,66 €.

Il est proposé, d'émettre un mandat pour régulariser l'excédent de l'année précédente et deux titres d'acompte de 3 000 € pour 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider cette proposition et charge le maire :**

- de titrer 2 semestres de 3 000 €
- de mandater la somme de 1 804,66 €

La régularisation pour l'année 2019 interviendra début 2020.

**Objet : Tarifs des mini camps 2019**  
**2019.04/39**

Comme chaque année, la maison de l'enfance organise pour les congés d'été deux mini-camps qui se tiendront pour l'été 2019 à Saint Vincent sur Oust à la ferme équestre du Ménéhy.

Le premier, à destination des 9-12 ans aura lieu du 8 au 12 Juillet 2019 et le second, à destination des 6-8 ans aura lieu du 15 au 18 Juillet 2019.

Il convient de fixer les tarifs en vigueur pour ces deux séjours. Colette DUBOIS propose les tarifs suivants :

✓ **Pour les 6-8 ans,**

<b>TARIFS 6-8 ANS</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>2018</b>	84€	89€	94€	99€	122€
<b>2019</b>	86€ (soit 21.50€/jour)	91€	96€	101€	124€
➤ <b>Frais de personnel pour un mini camp :</b> (17h x 3 animateurs x 3 jours + 11h x 3 animateurs) x 23€/l'heure = 4 278€ / 20 places = 213.90€/enfant					

✓ **Pour les 9-12 ans,**

<b>TARIFS 9-12 ANS</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>2018</b>	122€	127€	132€	137€	152€
<b>2019</b>	124€ (soit 24.80€/jour)	129€	134€	139€	154€
➤ <b>Frais de personnel pour un mini camp :</b> (17h x 3 animateurs x 4 jours + 11h x 3 animateurs) x 23€/l'heure = 5 450€ / 24 places = 227.08€/enfant					

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants pour les mini-camps de l'été 2019, en fonction des quotients familiaux :

- **9-12 ans** : du 8 au 12 juillet à Saint Vincent sur Oust
- **6-8 ans** : du 15 au 18 juillet à Saint Vincent sur Oust

<b>Tarifs</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Quotient</b>	<b>De 0 à 650</b>	<b>De 651 à 900</b>	<b>De 901 à 1200</b>	<b>+ 1200</b>	
<b>6-8 ans</b>	<b>86 €</b>	<b>91 €</b>	<b>96 €</b>	<b>101 €</b>	<b>124 €</b>
<b>9-12 ans</b>	<b>124 €</b>	<b>129 €</b>	<b>134 €</b>	<b>139 €</b>	<b>154 €</b>

**Objet : Budget 2019 Commune  
2019.04/40**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget communal pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 492 550.00 €
- ✓ Section d'investissement : 1 511 268,80 €

**Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, avec 4 abstentions portent essentiellement sur l'investissement, le budget primitif 2019.**

Charles GUJHUR souhaite que le taux d'endettement soit stabilisé mais au vu des projets, il pense que ce sera difficile. Le Maire lui répond que le taux d'endettement a été maintenu depuis 2014.

**Questions diverses :**

DIA non-préemption pour les DIA suivantes :

- M. BENEAT, rue Pierre et Marie Curie, Kéravel, cadastrée ZL n°236 et 237

Michel LE ROCH informe le Conseil Municipal du départ prochain de la Directrice Générale des Services de Locqueltas. Il indique que le poste a été mis en ligne sur emploi territorial depuis le 5 avril.

Michel LE ROCH propose aux membres du Conseil, un tableau pour la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes.

Hervé JAN indique que l'assemblée générale de Bruded aura lieu le 24 avril à Grand Champ